

2014.04.28 Génocide (Hay Doun)

Génocide et reconnaissance

Mon premier mot, en cette soirée de commémoration des génocides, est un mot de remerciement adressé aux organisateurs de cet événement, qui m'ont invité à prendre la parole, et aux participants qui se sont exprimés au nom de leurs communautés respectives. Et cela d'autant plus que je n'appartiens à aucune des communautés représentées ici ce soir, ce qui me place d'emblée dans une situation particulière. En effet, parler de génocide lorsque l'on n'appartient pas à un groupe qui l'a vécu n'est pas une tâche aisée. Le danger est grand de parler de ce que l'on ne connaît pas et de ce que l'on ne comprend pas suffisamment bien, « de l'intérieur », précisément parce qu'on ne l'a pas vécu ou ressenti dans sa tradition familiale. Mais c'est pourtant cela même qui donne un sens à ma présence et à ma prise de parole aujourd'hui, parce que le génocide n'est pas un crime comme les autres : le génocide en appelle à toutes les consciences, même à celles de ceux qui ne l'ont pas vécu, et je dirais même particulièrement aux consciences des communautés qui ne l'ont pas vécu. Pourquoi ?

Les témoignages, ceux que nous venons d'entendre par exemple de la part des Juifs, des Grecs pontiques, comme ceux de la communauté arménienne depuis tant d'années, montrent à quel point la douleur est encore vive, à quel point les blessures sont encore ouvertes, même 20 ans, 70 ans, 100 ans après les événements. Le temps ne fait rien : le génocide est à l'abri de l'oubli, pour ceux qui l'ont vécu, mais aussi pour ceux qui l'ont commis, et cela encore bien davantage si le crime demeure non reconnu, et c'est là tout le symbole de notre rencontre ici, au Centre culturel arménien, à quelques jours du 24 avril.

Le génocide est une catégorie juridique, définie à l'article II de la Convention pour la répression du crime de génocide du 9 septembre 1948, et reprise chez nous dans le Code pénal belge, à l'article 136bis du 5 août 2003. Le Code pénal belge distingue, en gradation croissante, le crime de guerre (art. 136quater), le crime contre l'humanité (art. 136ter) et le crime de génocide (art. 136bis). La catégorie juridique est encore précisée par la jurisprudence des tribunaux spéciaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et pour le Rwanda (TPIR). Aujourd'hui cependant, le terme de génocide est souvent utilisé pour des actes qui ne relèvent pas juridiquement de cette catégorie. S'il convient d'éviter toute querelle oiseuse qui donnerait l'impression d'une concurrence entre ces crimes, il est néanmoins important de savoir de quoi l'on parle. Car si le crime de génocide a ses spécificités juridiques, il en a aussi bien au-delà de cette seule dimension juridique. Elles sont connues, mais peut-être pas assez souvent répétées. Rappelons-en deux, qui concernent les victimes et les bourreaux. D'une part, dans le cas d'un génocide, les survivants basculent dans la peur, puis dans la culpabilité d'avoir survécu, ce qui engendre une difficulté d'en parler, par crainte de ne pas être crus, d'où le silence qui entoure souvent le crime de génocide dans les premiers temps qui le suivent. D'autre part, l'histoire montre que dans un crime de guerre, les bourreaux sont marqués parfois jusqu'à la folie par les atrocités accomplies, qu'il suffise d'évoquer les cas de certains vétérans du Vietnam, d'Algérie ou de Bosnie ; dans le crime de génocide, rien de tel : les bourreaux se déclarent irresponsables face à l'énormité de leurs abominations.

Ces phénomènes ont déjà fait l'objet de nombreuses études, historiques, politiques et sociologiques, au point d'avoir donné naissance aux « genocide studies », devenues un domaine d'études, voire une discipline en soi. Dans quelle étrange société vivons-nous, pour qu'elle puisse alimenter un domaine d'études appelés « genocide studies »... Ces études ont un intérêt : elles montrent en quoi consiste exactement le crime de génocide, et surtout l'enchaînement diabolique, en quatre étapes mises en lumière par les travaux du spécialiste français Yves Ternon : d'abord la montée en puissance d'une idéologie nationaliste de rejet de l'autre, puis l'exacerbation d'un sentiment d'humiliation de la majorité face à une minorité pointée du doigt et l'attisement d'un besoin de revanche à prendre sur cette minorité, suivis par l'exploitation d'un contexte de guerre qui permet les actes et les mesures les plus extrêmes, enfin le passage à l'acte par l'élimination organisée et systématique d'une population.

Parler de reconnaissance du génocide exige de bien comprendre les ressorts profonds du crime de génocide, au risque sinon de parler dans le vide et de voir les revendications demeurer sans effet. Je voudrais mettre en évidence deux éléments principaux.

Le premier touche à la notion de temps.

En amont du génocide, bien avant lui, il y a un long processus de maturation des idées et de construction idéologique. Dans des pays en crise, ces idéologies affirment que si l'on se débarrassait d'une certaine population, les choses iraient mieux : les génocidaires induisent une polarisation « eux/nous » qui parle aux populations touchées par la crise. La logique génocidaire consiste ainsi en une mise en accusation de la victime, et paradoxalement en une culpabilisation de la victime. Le passage à l'acte est préparé par des années de stigmatisation ; les spécialistes parlent d'un processus psychopathologique produisant une perception délirante de l'ennemi. Le massacre est avant tout un processus mental qui déforme les représentations de l'autre. Dans la mécanique génocidaire, on est toujours à la limite de l'imaginaire et du réel. Ce processus prend des années à se mettre en place : le génocide est le résultat de longues années de maturation idéologique, il est donc normal aussi que sa reconnaissance prenne du temps, précisément parce que cette reconnaissance implique la déconstruction de cette idéologie. Dans des pays qui ne sont pas en rupture claire avec les régimes précédents, cette déconstruction est d'autant plus lente et plus difficile. C'est le cas de la Turquie, qui se trouve dans une situation de continuité idéologique latente avec le régime des Jeunes Turcs. Cela permet aussi de mieux comprendre pourquoi la reconnaissance du génocide arménien ne pourra pas venir, dans ce pays, d'une pression extérieure, mais ne pourra résulter que d'un travail d'introspection à l'intérieur même du pays et du régime.

Le second élément concerne le rapport entre bourreaux et victimes dans le cas d'un crime de génocide. La particularité de la logique génocidaire et du processus idéologique qui la sous-tend est que la population stigmatisée commence à ne plus appartenir à l'univers social, ce qui confère aux bourreaux un sentiment de justification et d'impunité. Dans l'Empire ottoman en 1915-1916 et en Europe durant la seconde guerre mondiale, les Arméniens et les Juifs étaient rassemblés et conduits en troupeaux précisément pour qu'ils perdent toute individualité et que les bourreaux perçoivent des

masses et non plus des êtres humains. Défigurer sa victime pour qu'elle n'ait plus rien d'humain relève de la même logique : le bourreau déshumanise sa victime afin de ne pas avoir l'impression de s'attaquer à l'humanité. On touche ici du doigt un aspect très particulier, voire paradoxal et souvent difficile à comprendre, de la spécificité du crime de génocide, un aspect bien mis en lumière par les études d'Yves Ternon. Le génocide consiste en une déshumanisation de la victime, mais aussi en une déshumanisation du bourreau, qui, par l'atrocité des actes qu'il commet et par le sentiment d'impunité qui l'habite, ne se comporte plus en être humain. C'est en cela que le génocide est un phénomène terrible pour l'humanité tout entière et qu'il en appelle à toutes les consciences, même à celles des communautés qui n'ont pas été frappées par ce crime.

Les deux éléments qui viennent d'être mis en évidence rappellent qu'il faut du temps pour une reconnaissance et que celle-ci ne peut venir que de l'intérieur des communautés elles-mêmes, et pas d'une pression extérieure alors même que le crime de génocide concerne tous les hommes et toutes les femmes de notre monde.

Que pouvons-nous faire ?

Dans nos propres sociétés, ici, en Europe, la reconnaissance d'un crime de génocide doit être totale, sans réserve et sans discussion. Pas seulement à travers des textes de lois, ce qui est pourtant nécessaire, mais aussi à travers les discours et les actes de tous les jours de chacun, et en particulier des responsables politiques qui ont pour mission d'incarner les exigences morales d'une société. Le négationnisme doit être condamné, pas seulement à travers des textes de lois, ce qui peut être nécessaire, mais surtout dans les paroles et les attitudes de chaque jour. Et cela particulièrement en Europe, qui se donne pour valeurs la paix, la démocratie, l'état de droit et le respect des droits inaliénables de la personne. Et peut-être même plus encore en Belgique, et ici à Bruxelles, capitale de l'Europe : notre pays, notre ville, nous tous, et en premier lieu nos responsables politiques, nous devons être intransigeants sur ces points. Sinon, nous pourrions courir le risque — et j'aimerais pouvoir dire que ce n'est qu'un risque — de voir des négationnistes occuper des fonctions officielles dans notre système politique, ici, à Bruxelles, capitale de l'Europe : ce serait une honte pour nous.

Dans les pays concernés par le crime de génocide, par exemple en Turquie, nous avons vu qu'il faut du temps, et qu'il en faut d'autant plus s'il n'y a pas de rupture idéologique claire entre les régimes d'hier et d'aujourd'hui. De nombreux Turcs sont enfermés dans une logique de négation, qu'il faut essayer de comprendre, ce qui ne revient pas à excuser.

Le négationnisme trouve son germe dans le génocide lui-même et dans sa spécificité qui consiste à culpabiliser la victime. L'idéologie des Jeunes Turcs, reprise par le régime kémaliste, idéalisait les « Turcs », qui auraient été en Turquie depuis toujours et auraient tout inventé ; en l'occurrence, ils avaient surtout inventé un passé qui n'a jamais existé. Ainsi idéalisé, le « Turc » ne pouvait pas avoir commis un génocide.

Une phrase d'un membre éminent et récemment disparu de la communauté arménienne de Belgique, Edouard Jakhian, est toujours présente à mon esprit lorsqu'il s'agit de parler de génocide et de reconnaissance : le fils du bourreau n'est pas un bourreau, mais le fils de la victime est encore une victime. La force de la demande de

reconnaissance est le signe que les victimes n'ont rien oublié, mais la force de la négation est aussi un signe, le signe que les bourreaux non plus n'ont rien oublié. Le génocide hante aussi les Turcs aujourd'hui¹. Il y a aujourd'hui, en Turquie, une prise de conscience croissante, surtout chez les jeunes ; si rien ne semble bouger dans l'appareil politique, il y a des évolutions en cours dans la société civile, un processus de redécouverte et parfois de réaffirmation de l'identité arménienne par des descendants d'Arméniens cachés et islamisés en Turquie. Tout cela demeure ténu, parcellaire et certainement insuffisant, mais cela existe. La reconnaissance ne passera pas par une pression ou une contrainte extérieure sur la Turquie, mais doit résulter d'un travail de l'intérieur, qui sera long et difficile.

Comment pouvons-nous contribuer à ce travail ?

D'abord en apprenant à parler du génocide sans stigmatiser ou accuser les descendants des bourreaux ; pour paraphraser la formulation d'Edouard Jakhian, le fils de la victime est encore une victime, mais le fils du bourreau n'est plus un bourreau. En utilisant sans doute aussi les négociations d'adhésion à l'Union européenne, non pas en faisant de la reconnaissance une condition d'adhésion, ce qui reviendrait à exercer une contrainte, mais en aidant la Turquie à revisiter son passé, comme l'Allemagne l'a fait, comme les puissances coloniales européennes l'ont fait. En identifiant les bons appuis en Turquie : des intellectuels, des universités, des medias ; paradoxalement, les milieux musulmans sont parfois plus ouverts sur cette question que les milieux conservateurs laïcs, directement héritiers du kémalisme. Et tout cela sans mettre en péril les quelques Arméniens encore en Turquie. Je me souviens d'une rencontre à Istanbul, il y a deux ans, avec Delal Dink, une fille du journaliste assassiné Hrant Dink, qui me disait que la manière dont on parle du génocide en Occident et dont on accuse la Turquie est contre-productive pour les Arméniens de Turquie eux-mêmes². La question des restitutions doit être également abordée dans cette perspective : qu'apporte-t-elle de positif ? Des demandes de restitution vont-elles aider la reconnaissance ou au contraire la ralentir, lorsque l'on sait qu'en Turquie le spectre de restitutions est utilisé par certains groupes pour justifier une non-reconnaissance du génocide.

J'ai bien conscience que pour les membres de communautés qui ont subi un génocide, la non-reconnaissance est un déni de justice inacceptable, que la négation du génocide est un coup de poignard de plus qui fait saigner à nouveau une blessure ancienne et jamais refermée, et que toute attente de reconnaissance est toujours trop longue, et insupportablement trop longue.

Votre présence ici aujourd'hui, vos paroles, vos témoignages nous rappellent tous, y compris ceux qui, comme moi, n'appartiennent pas à vos communautés, à nos exigences morales fondamentales, celles qui fondent nos sociétés européennes et avec lesquelles il n'est pas permis de transiger. Mais il importe de présenter ces exigences dans un message positif. Il y a des exemples de reconnaissance et de réconciliation, il faut s'en inspirer pour les autres cas encore en attente. L'histoire nous apprend qu'un

¹ Ceci fait écho au titre du livre remarquable de Laure Marchand et Guillaume Perrier, *La Turquie et le fantôme arménien. Sur les traces du génocide*, Arles, Actes Sud, 2013.

² Le titre du livre de Hrant Dink était une invitation à cette écoute mutuelle : *Deux peuples proches, deux voisins lointains : Arménie-Turquie*.

génocide non reconnu conduit inévitablement à un nouveau génocide : la reconnaissance est donc un geste de confiance en l'avenir et pas une condamnation, elle est l'expression d'une confiance en l'être humain et en sa capacité à agir selon la raison dans le respect des autres ; c'est pourquoi aussi elle est difficile à obtenir. Nous devons, ici, en Europe, en Belgique, à Bruxelles, être les exemples de cette exigence positive, une exigence sans faille et sans compromission, mais aussi une exigence mise au service de tous, des fils des bourreaux comme des fils des victimes.

Bernard Coulie
Recteur honoraire
Université catholique de Louvain